Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL26_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MAJORATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION
26	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**23**	01	03	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL26_02042026-DE

26 – Majoration des indemnités de fonction

Afin de tenir compte des spécificités de la commune et des responsabilités exercées par les élus, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application d'une majoration des indemnités de fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Erquy est classée station de tourisme par décret du 2 décembre 2016, publié au Journal officiel du 4 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce classement permet l'application d'une majoration des indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux délégués ne peuvent bénéficier de cette majoration, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les montants ainsi majorés respectent les plafonds réglementaires applicables ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE MODIFIER partiellement la délibération n°25 du 2 avril 2026 en appliquant une majoration de 12% aux indemnités du maire et des adjoints, les autres dispositions demeurants inchangées ;

DE FIXER les indemnités comme suit:

- Maire : 2 684,00 € brut mensuel
- Adjoints au Maire : 1 073,60 € brut mensuel par adjoint

DE PRECISER que cette majoration est appliquée directement aux indemnités de fonction et se substitue aux montants précédemment fixés ;

DE PRECISER que le montant total des indemnités de fonction s'établit à 10 025,04 € brut mensuel, soit un montant inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée de 10 065,02 € ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL26_02042026-DE

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 21
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 05 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN)

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL26_02042026-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26

Tableau récapitulatif consolidé des indemnités de fonction (après majoration)

1. Exécutif municipal

Nom et prénom	Fonction	Taux appliqué (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
RENAUT Sylvain	Maire	65,30 %	2 684,00 €
PESLIER Michel	1er adjoint	26,12 %	1 073.60 €
CHALVET Maryvonne	2ème adjointe	26,12 %	1 073.60 €
LE GALL Olivier	3ème adjoint	26,12 %	1 073.60 €
LE DOUARIN France	4ème adjointe	26,12 %	1 073.60 €
PIERRE Frédéric	5ème adjoint	26,12 %	1 073.60 €

Sous-total exécutif municipal : 8 051,99 € brut mensuel

2. Conseillers municipaux délégués

(non concernés par la majoration)

Nom et prénom	Délégation	Taux appliqué (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
BELLETTRE Michel	Vie maritime	6,00 %	246,63 €
LECORGUILLE Gilles	Espaces verts – Propreté - Urbanisme	6,00 %	246,63 €
FRARE Pascale	Communication	6,00 %	246,63 €
DETREZ Nicole	Ressources Humaines	6,00 %	246,63 €
HUGUET Nathalie	Tourisme	6,00 %	246,63 €
METAYER Christophe	Sécurité	6,00 %	246,63 €
L'HOTELLIER Céline	Enfance et Jeunesse	6,00 %	246,63 €
BRECHARD Benoit	Associations sportives – Travaux voiries	6,00 %	246,63 €

Sous-total conseillers municipaux délégués : 1 973,04 € brut mensuel

3. Total général

Nature	Montant (€)
Exécutif municipal majoré	8 051,99 €
Conseillers délégués	1 973,04 €
TOTAL GÉNÉRAL	**10 025,03 €**